

Les banques devront provisionner en amont leurs risques de crédit

Les banques devront désormais provisionner en amont leurs risques de crédit. C'est l'une des propositions révisées de L'IASB (International Accounting Standards Board), publiées dans le document « Expected credit loss approach improves timeliness of recognition of credit losses », et ouvertes à consultation jusqu'au 5 juillet. L'IASB fait ainsi aboutir des travaux engagés à la demande du G20 dès le début de la crise financière, qui a révélé l'insuffisance de provisionnement des risques de crédit dans les banques.

Le nouveau modèle du normalisateur comptable forcera donc les banques à doter des provisions pour pertes de crédit « *attendues* » dès qu'elles mettent en place des financements, et non plus après avoir constaté un événement de crédit. Suivant les recommandations de l'IASB, l'exercice devra être mené à chaque arrêté comptable. Si la qualité des actifs ne s'est pas dégradée depuis l'origine, les banques se contenteront de comptabiliser la perte prévisible dans les 12 prochains mois. En revanche, si la qualité de crédit du prêt ou de l'obligation se dégrade « *sensiblement* », la provision sera fonction de la probabilité de défaut sur l'ensemble de la durée de vie de l'actif.

La notion de « *dégradation sensible de la qualité de crédit* » laisse une large place au jugement des banques, ce que Pat Finnegan, membre du Board de l'IASB, justifie aisément. « *Nous pensons que les entités seront capables d'utiliser les systèmes de gestion du risque déjà en place pour appliquer ces recommandations* », explique-t-il. Cependant, les banques pourraient devoir prendre en compte de nouveaux critères afin d'évaluer au mieux la « *qualité de crédit* » et transmettre aux investisseurs certaines informations, « *critiques pour comprendre le montant, le calendrier et la probabilité des pertes de crédit* ».

Le document est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations Internationales, International Accounting Standards Board (IASB).